

ANNEXE A

**CONDITIONS D'HOMOLOGATION ET PROCÉDURES
D'EXPLOITATION DES AÉRODROMES**

XI – DEDOUBLEMENT DES AXES DE VOIES DE CIRCULATION

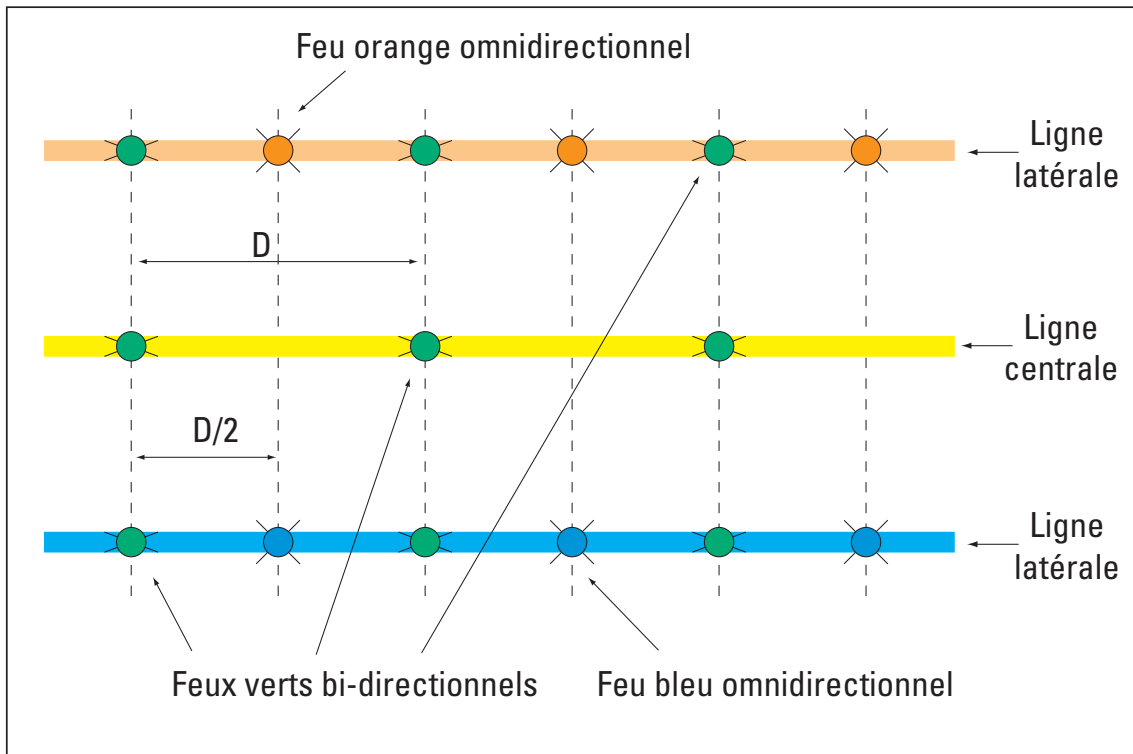


Figure 11.1
Balisage lumineux des voies de circulation dédoublées

XI - DÉDOUBLEMENT DES AXES DE VOIES DE CIRCULATION

XI.1 GENERALITES

Sur certains aérodromes à fort trafic, il peut être utile de dédoubler l'axe de certaines voies de circulation proches des aires de stationnement de manière à permettre à des avions présentant des caractéristiques particulières de se croiser au roulage.

Une étude spécifique est réalisée pour chaque dédoublement envisagé : celle-ci prend en considération les types d'avions qui peuvent utiliser les axes dédoublés et respecter des critères de sécurité pour la séparation entre avions se croisant. Cette étude est soumise aux autorités de l'Aviation Civile concernées pour approbation.

XI.2 BALISAGE PAR MARQUES

Le dédoublement est matérialisé par deux lignes situées de part et d'autre de la ligne axiale jaune de la voie de circulation. L'espacement entre les lignes est fonction des types d'avion à séparer, compte tenu de marges de sécurité.

L'une des lignes est de couleur orange, l'autre est de couleur bleue. Leurs caractéristiques sont celles des marques axiales de voie de circulation décrites en I.5.1.3.1.2.

L'entrée dans la zone où le dédoublement d'axe est réalisé et la sortie de celle-ci sont matérialisées par une marque de point d'arrêt intermédiaire (voir I.5.1.3.3) et signalées par les panneaux correspondants.

XI.3 BALISAGE LUMINEUX

Pour une utilisation par mauvaise visibilité ou de nuit, le dispositif précédemment décrit est renforcé par un balisage lumineux.

Celui-ci est constitué, sur chaque marque, des feux verts bi-directionnels de balisage axial de voie de circulation qui ont pour but d'assurer le guidage (l'espacement entre deux feux consécutifs est le même que pour la ligne axiale principale et est donné par le tableau 6.4), auxquels s'ajoutent des feux omnidirectionnels (un entre deux feux verts consécutifs) qui ont pour but d'assurer l'identification de chaque voie dédoublée. Ces feux omnidirectionnels sont de couleur orange sur la ligne orange et de couleur bleue sur la ligne bleue.

Cette disposition des feux est décrite sur la Figure 11.1.

Le balisage lumineux des axes dédoublés est sur une même boucle d'alimentation électrique afin d'éviter d'avoir la ligne bleue éteinte et la ligne orange allumée et réciproquement.

XI.4 CONDITIONS D'EXPLOITATION

La visibilité minimale retenue pour l'exploitation d'axes dédoublés de voies de circulation permet en toutes circonstances de vérifier depuis la tour de contrôle (éventuellement de la vigie annexe spécialisée) que le type d'avion empruntant les axes dédoublés correspond bien à un type autorisé et d'assurer la sécurité des personnels circulant dans cette zone.

Les consignes précisent les conditions de croisement et de changement de lignes éventuels, ainsi que la phraséologie à utiliser (voir Manuel de formation à la phraséologie à l'usage de la circulation aérienne générale)

Un schéma particulier figure sur la carte des aires de stationnement de l'aérodrome concerné.